Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241220-DE106_2024-DE

Syndicat Départemental d'Énergies de l'Yonne

territoire d'énergie YONNE

# DELIBERATION DU COMITE DEPARTEMENTAL

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le seize du mois de décembre à quatorze heures et trente minutes, se sont réunis dans les locaux du SDEY à Migennes, les membres du Comité Départemental du Syndicat Départemental d'Energies de l'Yonne sous la présidence de Monsieur Jean-Noël LOURY, Président du SDEY, dûment convoqués le dix décembre deux mil vingt-quatre.

**Présents** : Jacques BALOUP - Patrick BUTTNER - Patrice CHASSERY - Laurent CHAT - Rémy CLERIN - Claude DEPUYDT - Jean DESNOYERS - Grégory DORTE - Michel FOURREY - Jean-François GALLIMARD - Rémi GAUTHERON - Jean-Pierre GERARDIN - Jean-Luc GIVORD - Didier IDES - Jean-Luc KLEIN - Claude LAVENTUREUX - François LECESTRE - Jean-Luc LEGER - Jean LESPINE - Jean-Noël LOURY - Philippe MAILLET - Isaac MANSANTI (suppléant de Jorge GUILHOTO) - Claude MAULOISE - Joël NAIN - Michel PAPINAUD - Sylvain QUOIRIN - Hervé RATON - Gilles SACKEPEY - Stéphane VIGNOL (suppléant de Bernard HARCHEN) - Richard ZEIGER

**Absents** : Daniel ALLANIC - Jérôme DELAVAULT - Emmanuel DUCHE - Guillaume DUMAY - Jacky GUYON - Michaël LAVENTUREUX - Véronique MAISON - Robert MESLIN - Gérard MICHAUT - Lionel MION - Patrick OFFREDI - Michel PANNETIER - Denis POUILLOT - Jean-Luc PREVOST - Chantal ROYER - Sylvain SABARD - Sébastien SABOURIN

**Le secrétariat de séance a été assuré par Monsieur Richard ZEIGER**

| | |
|---|---|
| Nombre de Membres en exercice : | 45 |
| Nombre de Membres présents : | 30 |
| Nombre de suffrages exprimés : | 30 |
| Votes Pour : | 30 |
| Votes Contre : | - |
| Abstentions : | - |
| Ne prennent pas part au vote | - |

**N° 106/2024**

**Objet : Convention pour l'organisation du contrôle de concession sur la période 2025 – 2028**

**Vu** le Code de l'énergie ;
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2224-31 ;
**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
**Vu** les statuts du SDEY et notamment leur article 3 ;
**Vu** le contrat de concession pour le service public de la distribution d'énergie électrique liant le SDEY et les sociétés Enedis et EDF signé le 26 octobre 2020 ;
**Vu** l'annexe 1 au cahier des charges de la concession et plus particulièrement son article 9 ;
**Vu** projet de convention ayant pour objet de définir les modalités de l'organisation du contrôle de concession sur la période 2025 – 2028 ;

Dans le cadre du nouveau contrat de concession liant le SDEY et les sociétés Enedis et EDF, entré en vigueur le 1er janvier 2021, et plus particulièrement aux termes des dispositions de l'article 9 de l'annexe 1 du présent cahier des charges, le SDEY et Enedis ont convenu d'établir une convention afin de définir les modalités opérationnelles et particulières de l'organisation du contrôle de concession.
La communication des données dans le cadre de cette convention a pour finalité de permettre au SDEY de la bonne exécution des missions de service public confiées à Enedis dans le cadre de l'article 44A du cahier des charges de la concession.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241220-DE106_2024-DE

La présente convention a été conclue pour une période de 4 ans. Arrivée à son terme, il est proposé au comité départemental de la reconduire dans les mêmes termes sur la période 2025 – 2028.

**Après en avoir délibéré, le comité départemental, à l'unanimité des votes exprimés :**

- **Adopte** la convention définissant les modalités de l'organisation du contrôle de concession ;
- **Autorise** le Président à signer ladite convention ;
- **Autorise** le Président à signer toutes pièces administratives et financières liées à cette opération.

Fait et délibéré en séance

Le 16 décembre 2024
Le Président
Jean-Noël LOURY

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241220-DE106_2024-DE

# Convention relative aux modalités d'organisation du contrôle de concession 2025-2028

Entre les soussignés :

- Le SYNDICAT DEPARTEMETAL D'ENERGIES DE L'YONNE (SDEY), sis 4 avenue Foch – 89000 Auxerre, autorité concédante du service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente sur son territoire, représenté par M. le Président, M. Jean-Noël LOURY, dûment habilité à cet effet par délibération du Comité syndical en date du 16 décembre 2024,

  Ci-après désigné l' « Autorité Concédante », d'une part,

Et, d'autre part,

Enedis, société anonyme à directoire et à conseil de surveillance au capital de 270 037 000 euros, dont le siège social est sis 4, place de la pyramide – 92800 Puteaux, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le n° 444 608 442, représentée par Monsieur Thomas FRAIOLI, Directeur Régional Enedis Bourgogne, agissant en vertu des délégations de pouvoirs qui lui ont été consenties le 1er juin 2023 par le Directoire et le Président d'Enedis, faisant élection de domicile 65 Rue de Longvic - BP 129 - 21004 DIJON Cedex

Ci-après désigné le « Concessionnaire »,

L'Autorité Concédante et le Concessionnaire sont désignés ci-après les « Parties ».

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241220-DE106_2024-DE

**Préambule :**

Les parties ont conclu, le 26 octobre 2020, une convention de concession pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs règlementés de vente.

Au titre de cette convention, l'autorité concédante a concédé, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie, au concessionnaire, la mission de développement et d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, sans préjudice de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage par l'autorité concédante, aux conditions du cahier des charges annexé à ladite convention.

Aux termes des dispositions de l'article 9 de l'annexe 1 au cahier des charges de la concession, les parties peuvent aménager ces dispositions, notamment pour définir conjointement les modalités opérationnelles et particulières de transmission de certaines données de contrôle, objets de la présente convention.

En application de ces dispositions, le SDEY et Enedis ont convenu ce qui suit :

**Article 1 - Organisation du contrôle annuel**

La présente convention définit les modalités opérationnelles et particulières relatives à la communication annuelle, à l'autorité concédante, des données listées en annexe à la présente convention, en vue du contrôle par l'autorité concédante de la bonne exécution des missions de service public confiées au concessionnaire dans le cadre de l'article 44A du cahier des charges de la concession.

La communication de ces données dans le cadre spécifique de la présente convention pourra être complétée de toute autre communication dans le cadre de l'article 44A du cahier des charges de la concession et dans les conditions de l'article 9 de l'annexe 1 au cahier des charges du contrat de concession.

Pour ce qui concerne le contrôle annuel du bon accomplissement par le concessionnaire de ses missions, chaque année avant le 30 avril de l'année, l'autorité concédante notifie au concessionnaire par courrier avec accusé de réception le déroulement des opérations de contrôle relatives à l'année précédente avec ses dates prévisionnelles et le nom des agents de contrôle et éventuellement du prestataire extérieur.

Cette notification est adressée par écrit aux représentants du concessionnaire concernés tels que désignés à l'article 54 du cahier des charges qui en accuseront réception par écrit.

Cette notification précise les données attendues dans le cadre de l'opération de contrôle. Si l'autorité concédante n'a pas de demande de données complémentaires, les données qui sont communiquées de manière annuelle par Enedis sont celles qui sont listées à l'annexe 1 de la présente convention.

Les données de l'année N sont communiquées à l'autorité concédante au plus tard le 1er juillet de l'année N+1.

Par exception, le délai de remise des données pourra être repoussé d'un commun accord entre les parties lorsque le concessionnaire envisage de faire évoluer les données attendues.

Les données sont communiquées par le concessionnaire sous la forme de fichiers informatiques sous format électronique ouvert, facilement réutilisable.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241220-DE106_2024-DE

Conformément à la législation en vigueur et comme rappelé dans l'article 9 de l'annexe 1 au cahier des charges de concession, les données de contrôle seront transmises à l'agent de contrôle de l'autorité concédante habilité et assermenté, après transmission de la copie de ses habilitations.

Le concessionnaire apportera une réponse aux questions posées par l'autorité concédante liées à l'analyse des données précédemment communiquées dans un délai maximum de deux mois à compter de leur notification.

**Article 2 - Autres contrôles périodiques**

L'autorité concédante pourra, conformément à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités territoriales, mettre en place toute autre mission périodique de contrôle qui sera alors notifiée par l'agent de contrôle désigné par l'autorité concédante au moins 2 mois avant la date prévisionnelle des opérations de contrôle.

Cette notification est adressée par écrit aux représentants du concessionnaire concernés tels que désignés à l'article 54 du cahier des charges.

Elle précise, notamment, l'objectif de la mission, les informations attendues et leur délai de mise à disposition qui ne pourra être inférieur à 2 mois.

**Article 3 – Mise à jour de la liste de données**

La liste des données est mise à jour au minimum tous les quatre ans d'un commun accord entre les parties.

Du fait de l'évolution des systèmes d'information d'Enedis ou du suivi des indicateurs internes, certaines données pourraient ne plus être disponibles. La non-communication desdites données serait alors argumentée par le concessionnaire qui présentera à l'AODE les données susceptibles de leur être substituée. Les données remplaçantes feront l'objet d'un échange de courriers entre le concessionnaire et l'autorité concédante.
La liste des données annexée à la présente convention sera ensuite mise à jour par voie d'avenant.

Par ailleurs, le gestionnaire de réseau s'engage à tenir compte, à l'occasion de la transmission des données, des améliorations permises par la mise en place de la démarche d'inventaire des ouvrages en lien avec le calendrier défini à l'annexe 4 de l'arrêté ministériel du 10 février 2020 fixant le contenu et les délais de production de l'inventaire détaillé et localisé des ouvrages des concessions de distribution d'électricité.

**Article 4 – Responsabilité**

Les parties engagent leur responsabilité en cas d'utilisation, de reproduction ou de communication, par elles ou leurs prestataires, des données en dehors du cadre fixé par la présente convention ou la législation en vigueur.

Compte tenu du caractère dynamique de la structure du réseau, la date de production des données communiquées peut avoir un impact sur les valeurs de grandeurs électriques ou la dénomination des ouvrages. En conséquence, il peut y avoir des différences entre la valeur des données communiquées dans le cadre de la présente convention et la valeur de ces mêmes données communiquées sur d'autres supports.

De ce fait, une partie ne peut pas rechercher la responsabilité de l'autre partie fondée notamment sur le degré de fiabilité des données fournies dans le cadre de la présente convention, en cas d'erreur, omission ou inexactitude.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241220-DE106_2024-DE

**Article 5 – Confidentialité**

Les parties s'engagent à considérer comme confidentielles toutes les informations, de quelque nature que ce soit et sur quelque support que ce soit, transmises par l'une des parties à l'autre, à l'occasion de l'exécution de la présente convention, sous réserve d'une part des droits et devoirs d'information aux administrés et aux organes délibérants de l'autorité concédante.

A ce titre, les parties s'engagent à prendre toutes les mesures pour assurer le respect de cette obligation de confidentialité et s'interdisent de divulguer, à toute personne physique ou morale, soit directement, soit indirectement, les informations dont elles auraient connaissance à d'autres fins que l'exécution de la présente convention ou de communiquer sur ce sujet.

En cas de non-respect par l'autorité concédante des obligations ci-dessus explicitées relatives à l'usage et à la diffusion des données transmises, le Concessionnaire pourra, après une mise en demeure restée infructueuse plus d'un mois, résilier unilatéralement la Convention sous réserve d'en avoir informé au préalable l'autorité concédante par lettre recommandée avec accusé de réception.

**Article 6 – Durée de l'accord**

La présente convention prend effet au 1er janvier 2025, pour le contrôle portant sur les données 2024.

Sa durée est de quatre ans.

Si une partie souhaite mettre un terme à la présente convention, elle doit le signifier expressément à l'autre partie au plus tard un an avant chacune de ces échéances.

La convention pourra par ailleurs faire l'objet d'une révision dès lors que des accords nationaux modifiant les modalités de communication des données, ainsi que leur liste, interviendraient.

Six mois avant le terme de la présente convention, les parties conviennent de se rencontrer pour dresser un retour d'expérience sur son exécution et convenir des modalités de son renouvellement. Un compte-rendu de réunion sera rédigé et approuvé conjointement à cette occasion.

Fait à Auxerre en trois exemplaires originaux, le

| Pour l'autorité concédante | Pour le concessionnaire |
|---|---|
| Le Président | Le Directeur Régional |
| Jean-Noël LOURY | Thomas FRAIOLI |

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241220-DE106_2024-DE

**ANNEXE 1 : Liste des données**

**Partie Travaux**

| Objet | Information détaillée (conformes requêtes nationales) |
|---|---|
| Longueurs Mise en service | Onglet BT et HTA<br>code INSEE<br>Nom Commune<br>Longueur aérien nu MES<br>Longueur souterrain MES<br>Longueur torsadé MES<br>Longueur extension MES<br>Longueur renouvellement MES<br>Longueur renforcement MES<br>Montant Extension MES/renouvellement MES/renforcement MES |
| Dépenses d'investissement localisées | 4 onglets: Raccordement, Performance réseau, Exigence environ et Logistique :<br>INSEE<br>Communes<br>Code finalité<br>Libellé de l'affaire<br>Etat du projet (Clôturé, Clôturé techniquement, Lancé, Lancé partiellement)<br>Pose HTA / Pose BT - Longueur en m<br>Dépose HTA /BT – longueur en m<br>Montant Investissement sur la concession par chantier<br>Code finalité<br>Rubrique NOME |

Par ailleurs, le concessionnaire mettra à disposition de l'autorité concédante les données fiabilisées disponibles relatives au bilan des interventions modifiant l'appareillage électrique des Postes HTA-BT

## Partie raccordement

Enedis fournira, une fois par an, un bilan de l'ensemble des raccordements distinguant les raccordements en soutirage et en injection avec ou sans adaptation de réseau précisant :

- le nombre de devis
- le délai moyen d'envoi (en jours calendaires)
- le taux de respect du délai de production des devis
- Le délai moyen de réalisation des travaux (en jour calendaires)
- le taux de réalisation des travaux dans les délais négociés
- Le nombre de proposition de raccordement envoyé hors délais
- le nombre de mise à disposition non réalisée à la date convenue

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241220-DE106_2024-DE

## Partie Ouvrages

| Objet | Information détaillée |
|---|---|
| réseau BT âge métal section | Code INSEE<br>Nom Commune<br>Année de pose<br>Métal<br>Section mm2 BT<br>Longueur total (m)<br>Longueur réseau BT aérien nu (m)<br>Longueur torsadé<br>Longueur souterrain |
| réseau BT par technologie | Commune<br>Code INSEE<br>Nombre de poste HTA/BT (DP, MX)<br>Nombre de départs BT<br>Nombre de clients BT<br>Longueur Totale en m<br>Longueur aérien nu Total<br>dont faible section (CU<=14 +Autre<=22)<br>Torsadé total<br>dont façade<br>dont torsadé non défini<br>Longueur souterrain |
| réseau HTA : âge métal section isolation | Onglet Longueur :<br>- INSEE<br>- Commune<br>- Nom du Poste Source<br>- Nom du Départ HTA<br>- Longueur totale (m)<br>- Type de réseau : aérien nu, dont faible section, torsadé, souterrain<br><br>Onglet Age Métal Section et Isolation :<br>- Libellé INSEE<br>- Code INSEE<br>- Nom du Poste Source<br>- Nom du départ HTA<br>- Année<br>- métal<br>- Section<br>- Isolation<br>- Longueur totale (m)<br>- type de réseau : aérien nu, dont faible section, torsadé, souterrain<br><br>Onglet Codification :<br>- Code Isolation HTA<br>- Libellé Isolation HTA<br>- Code nature de métal HTA<br>- Libellé nature de métal HTA |
| Usagers par type de contrat | Code INSEE actuel<br>Libellé commune<br>Nom Poste source<br>Libellé court du départ HTA<br>Nombre de clients HTA<br>Nombre de clients BT<br>> Dont à puissance limitée (segment C5)<br>> Dont à puissance surveillée (segment C4)<br>> Dont éclairage public<br>Nb Total Clients HTA + BT |
| poste HTA/BT | Code INSEE<br>Nom Commune<br>Nom du Poste Source<br>Nom du Départ HTA<br>Nom du Poste HTA |

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241220-DE106_2024-DE

| Objet | Information détaillée |
|---|---|
| | Code fonction<br>Libellé de la fonction du poste<br>Type de poste<br>Année de construction<br>Nb de transfos HTA/BT pour Poste HTA<br>Puissance installée<br>Nombre clients BT<br>Nombre de clients HTA |
| transformateurs | Code Relais actuel<br>Code INSEE actuel<br>Libellé Commune actuel<br>Nom du Poste HTA<br>Année de fabrication<br>Tension primaire (kV)<br>Tension secondaire (V)<br>Puissance assignée (kVA) |
| Postes Sources | Onglet Postes Source :<br>- Insee<br>- Nom du PS<br>- Puissance installée MVA<br>- Nb de transformateurs<br>- Tension primaire kV<br>Onglet Transformateurs :<br>- Nom du PS<br>- N° Transfo<br>- Tension primaire kV<br>- Tension secondaire kV<br>- puissance installée MVA |
| Départs HTA | Nom du poste source<br>Nom du départ HTA "Desservant" la concession<br>Chute de tension maximum<br>Longueur totale en mètres y compris hors concession<br>% aérien<br>dont faible section<br>Longueur souterrain<br>Typologie (95% aérien, 95% souterrain, mixte)<br>Nombre de clients BT total du départ HTA<br>Nombre de clients HTA total du départ HTA<br>Nombre total de clients |

## Partie Qualité de Fourniture

| Objet | Information détaillée |
|---|---|
| chute de tension par Départ BT | Code INSEE / Commune<br>Code FACE<br>Code GDO PS / Nom Poste Source<br>Code GDO départ HTA / Nom Départ HTA<br>Code GDO Poste/ Poste HTA / Fonction Poste/ Type local<br>Code GDO dipôle source<br>Puissance installée du transfo (en kVA)<br>Charge du Transfo<br>Code GDO départ BT / Nom départ BT<br>Longueur totale des tronçons (m)<br>Part tronçon aérien nu / torsadé (%)<br>Longueur des tronçons FSA (m)<br>Nb total de clients BT<br>Nb clients BT >36 kVA<br>Nb clients monophasés<br>Pmax transitée tête départ (kW)<br>Nb de CMA<br>Nb CBA<br>Coef I en tête de départ (%)<br>Charge du tronçon le plus chargé (hiver) (%) |

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241220-DE106_2024-DE

| Objet | Information détaillée |
|---|---|
| | Chute de tension max admissible (%)<br>Chute de tension transfo (%)<br>Chute de tension sur le départ (%)<br>Chute de tension totale (TR+ligne (%)<br>Longueur des tronçons mal alimentés (m) |
| chute de tension par poste HTA | Libellé Commune<br>code INSEE<br>Nom du poste source<br>Nom Départ HTA alimentant<br>Millésime<br>Nom poste HTA/BT<br>Fonction poste (code)<br>Libellé fonction<br>Local (code)<br>Libellé local<br>Tension d'exploitation (kV)<br>Chute de tension |
| continuité d'alimentation | Exceptionnel (O/N)<br>Nature incident<br>Nom PS<br>Libellé court départ<br>Origine<br>Date<br>Heure<br>Durée max (mn)<br>NITITOT (en mn)<br>Nb total de clients coupés<br>Nb de C5 (bleus) coupés<br>Nb de C4 (jaunes) coupés<br>Nb de C1-C2-C3 coupés (vert)<br>PSTITOT (en kWh)<br>Siège<br>Cause<br>Climatique (O/N)<br>NITITOT Concession<br>Nb de C4/C5 (BT) coupés sur la concession |
| continuité d'alimentation | Nature de l'incident<br>Date<br>Heure<br>Durée (mn)<br>INSEE<br>Libellé commune<br>Nom du poste HTA<br>Libellé Siège de l'interruption<br>Libellé Cause de l'interruption<br>Nombre total de clients coupés<br>Nombre total de clients segment C5 coupés (bleus)<br>Nombre total de clients segment C4 coupés (jaunes)<br>Nombre de clients segment C1 C2 C3 coupés (verts)<br>NiTi total (mn)<br>PSTITOT<br>Climatique (O/N)<br>Exceptionnel (O/N) |

Envoyé en préfecture le 20/12/2024
Reçu en préfecture le 20/12/2024
Publié le
ID : 089-200047181-20241220-DE106_2024-DE

## Partie Comptable et financière

| Objet | Information détaillée |
|---|---|
| Inventaire patrimonial | INSEE / Communes<br>Structure secondaire<br>N°d'immobilisation principal / secondaire<br>Libellé de l'immobilisation<br>Code ETI / Libellé ETI<br>Date de mise en service<br>année et Mois fin d'amortissement<br>clé de répartition CRAC<br>Quantité (stock)<br>Valeur brute (stock)<br>Valeur nette comptable (stock)<br>Réévaluation de 1959 (stock)<br>Réévaluation de 1976 (stock)<br>PR (stock)<br>Valeur de remplacement (stock) |
| Actif et passif de la concession | (Stock) :<br>INSEE / Communes<br>Valeur brute<br>Amortissement de dépréciation<br>Valeur nette comptable<br>Réévaluation de 1959 nette<br>Réévaluation de 1976 nette<br>Contre valeur nette des biens concédés<br>VNC des financements Enedis<br>Amortissement financement concédant<br>Valeur de remplacement |
| Ouvrages mis en concession | INSEE / Communes<br>Structure secondaire<br>Code ETI / Libellé ETI<br>MOA<br>Année et Mois de mise en service<br>Clé de répartition CRAC<br>Quantité (mouvement)<br>Valeur brute (mouvement)<br>Financements nets Enedis (mouvement)<br>Apports Externes (mouvement) |
| Retraits | INSEE/communes<br>Structure secondaire<br>Code ETI/Libellé ETI<br>Année de MES Fiche<br>Clé de répartition CRAC<br>Quantité (mvt)<br>Valeur brute (mvt) |
| Origine des financements | Année Mois d'Analyse<br>Code concession<br>INSEE<br>Commune<br>Numéro Immobilisation principal / secondaire<br>Libellé de l'immobilisation<br>Code ETI/ Libellé ETI<br>Année Mise en Service<br>VB<br>Financement concessionnaire<br>Financement concédant |